

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DGAR/D/P/2022/056
ARRETE PORTANT AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE ET DE CIRCULATION AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI ADS N°6	

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU l'autorisation de stationnement de taxi n° 6 attribuée par arrêté municipal en date du 25 février 2021 à **SASU TAXI RADIO BOURGOIN JALLIEU,**

ARRÊTE :

Article 1 :

La **SASU TAXI RADIO BOURGOIN JALLIEU** domiciliée à BOURGOIN-JALLIEU, 95 avenue Frédéric Dard est autorisée à faire circuler et stationner comme taxi le véhicule automobile :

Numéro d'immatriculation : **FZ-927-JM**

Marque (D.1) : **MERCEDES BENZ**

Type du véhicule (D.2.1) : **M10MCWVPM183501**

Numéro dans la série du type (E) : **W1K2130041A905480**

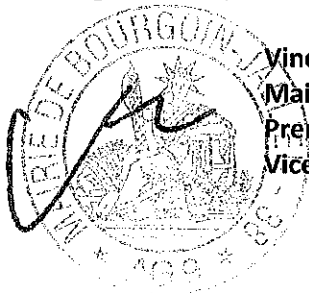
Article 2 :

L'autorisation de stationnement sur le domaine public ne vaut que pour un seul véhicule ;

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Tour du Pin.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 29 aout 2022



Vincent CHRIQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Envoyé au contrôle de légalité le	A Bourgoin-Jallieu, le _____
Affiché le	
Notifié le	